

Séance du vendredi 25 septembre 2020

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Martine CABIE, Madame Nathalie MONTANER, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Anne PLASSON, Madame Patricia VALLIER, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Jérôme BALARAN.

Représentés : Monsieur Thierry BOURG.

Excusés : Monsieur David GOURMANEL.

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Agnès BRUNELLO.

Séance ouverte à 20 heures

Ordre du jour:

- 1° - Délibération Assainissement : Délégation par convention de la compétence Assainissement Collectif ;
- 2° - Désignation du délégué pour Commission Locale pour Évaluation des Charges Transférées : CLECT ;
- 3° - Délibération pour Convention avec le Syndicat d'Électrification du Tarn - SDET ;
- 4° - Travaux : Salles des fêtes ; Hameau de Condel : Délibération Maîtrise d'Oeuvre ; Aire de Sport ;
- 5° - Absence longue durée agent technique ;
- 6° - Réparation du fourgon-benne ;
- 7° - Informations : TAD (Transport A la Demande) et CCAS ;
- 8° - Adressage et Fibre ;
- 9° - Distribution de masques ;
- 10° - Divers.

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 28 août 2020 : **Unanimité**

Délibérations du conseil:

1° - Délégation par convention de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées. (DE_2020_043)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et ma proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une Communauté d'Agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'Assainissement Collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Grazac en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Grazac ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de convention permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la commune de Grazac la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.
- **DEMANDE** Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

2° - Délégué Communal Commission CLECT de la Communauté d'Agglomération **(DE_2020_044)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du 13 août 2020, n°166-2020, de la Communauté d'Agglomération, ayant validé la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La commune de Grazac étant une commune de moins de 2000 habitants, on doit nommer un représentant pour participer à cette commission.

Monsieur le Maire se propose pour être le représentant de la commune et défendre, aux mieux, les intérêts communaux, au sein de cette CLECT.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de nommer Mr GOURMANEL Christophe, Maire de la Commune de Grazac, délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

3° - Adhésion au Groupement de commandes initié par le SDET (DE_2020_045)

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de Grazac

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Grazac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Grazac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, L

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Grazac au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le

Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **Prend acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Grazac, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Grazac.

4° - Travaux : Salles des fêtes ; Hameau de Condé : Délibération Maîtrise d'Oeuvre ; Aire de Sport

4-1 - Travaux à la Salle des Fêtes : Mr Claude CHELINGUE informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier. Devis en cours et en attente.

4-2 - Travaux Sécurisation Hameau de Condé - Maîtrise d'Oeuvre (DE_2020_046)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des suites du dossier "Sécurisation Routière du Hameau de Condé" de la commune.

Afin de pouvoir avancer sereinement sur le dossier, Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de lancer la consultation maîtrise d'oeuvre pour la partie des travaux de sécurisation routière du hameau de Condé.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Mr le Maire à lancer la consultation maîtrise d'oeuvre pour la partie travaux sécurisation du Hameau de Condé, commune de Grazac.
- **CHARGE** Mr le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

4-3 -Travaux Aire de Sport (face au préau de l'école) :

Surface : 13,5 m /22 m - City park possible quoique assez limité en surface. Prix environ 60.000 euros. Réflexion sur les priorités à donner pour les différents travaux envisagés.

5° - Absence longue durée de l'agent technique : (Problème de santé).

La durée prévue de l'absence sera de 3 mois minimum. L'idée est de s'adresser à un prestataire de services, éventuellement de la commune.

6° - Réparation du Fourgon-benne : Il va y avoir beaucoup de réparations à prévoir. Il est envisagé de faire l'acquisition d'un autre camion-benne mais aussi de faire chiffrer les réparations.

7° - Informations : TAD (Transport A la Demande) et CCAS

7-1 - Information du TAD (Transport à la Demande) : Explication du fonctionnement.

7-2 - Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) : Il faut trouver des personnes pour faire partie du bureau car plusieurs personnes le quittent. Cela vaudrait la peine de relancer le CCAS afin d'aider la population fragilisée par le COVID-19.

8° - Adressage et Fibre : Les travaux pour l'implantation de la fibre optique sur la commune commenceront en premier lieu sur le Hameau de Condol (2021) et sur le reste de la commune par la suite (2022).

9° - Distribution des masques :RAS

10° - Divers :

- Divers équipements sont demandés par la MJC, notamment pour le sport et le chauffage pour la salle du bureau de vote.

- Sécurité Incendie de la Salle des Fêtes, un devis d'Occitan Elec a été présenté. A voir sur place.

- Vente du Presbytère : M. le maire rappelle qu'une promesse de vente avait été signée au printemps 2019 entre la commune de Grazac et M. Nicolas Andreu, actuel locataire, en vue de l'achat par ce dernier de l'habitation qu'il occupe. Malgré les prolongations du délai fixé initialement à l'acheteur pour obtenir un financement, aucune réponse écrite d'un établissement bancaire n'a été transmise par celui-ci et la vente n'a pas pu être réalisée.

Après discussion entre les membres du conseil et l'intéressé, il est décidé d'accorder à M. Andreu un délai supplémentaire de 2 mois afin qu'il fournisse une réponse écrite de sa banque. En cas de refus de crédit ou en l'absence de réponse dans ce délai, l'engagement de vente de l'habitation à son profit sera caduc. Cette décision sera confirmée par courrier.

Levée de séance à 23heures 40 minutes.